

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00439**

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MAITRISE  
D'ŒUVRE DE DEPOLLUTION - AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
2024DICAF30**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2024DICAF30 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre de dépollution pour la Cité du Design, notifié le 6 février 2024 à la société SAS AMETEN, pour un montant de 45 177,00 € HT (soit 54 212,40€ TTC),

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une phase de diagnostics et d'investigations sur les sols, les gaz du sol et l'air ambiant, il a été détecté la présence de façon significative de métaux (cuivre, plomb, mercure, etc...), hydrocarbures et Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV),

CONSIDERANT que les études de dépollution ont conclu à la nécessité de purger les terres sur 1m de profondeur minimum,

CONSIDERANT que les opérations de terrassements vont donc impacter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales existants dans la cour Nord-Ouest qui se situent à une profondeur inférieure à 1 m. La vétusté des réseaux ne permet pas de les conserver en l'état et impose une réfection complète,

CONSIDERANT que pour des questions de responsabilité globale des études et compte tenu de l'interaction très forte entre la réfection des réseaux et les travaux de dépollution des sols, une direction unique des travaux est nécessaire,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2024DICAF30,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché N°2024DICAF30 concernant une mission de maîtrise d'œuvre de dépollution pour la Cité du Design, est conclu avec la société SAS AMETEN, sise 80 Avenue Jean Jaurès – 38320 Eybens, pour prendre en compte les missions complémentaires suivantes :

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240424-C20240043910

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 6 750,00 €
- Ecart introduit par l'avenant : 14,94%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 51 927,00€
- Montant TTC : 62 312,40€

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX